

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 9 mars 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-64 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-65 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-66 QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos proclame *la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERT BÉNÉFICE FONDS ANGE-GARDIEN 2027-2029

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Ange-Gardien Harricana vient en aide aux élèves défavorisés du Centre de services scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Ange-Gardien organise annuellement un concert bénéfique au Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite agir à titre de partenaire pour la réalisation de cet événement en mettant gratuitement à disposition le Théâtre des Eskers, incluant les coûts reliés au personnel affecté avant, pendant ou après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent formaliser les modalités de cette collaboration pour les années 2027, 2028 et 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-67 D'ENTÉRINER les modalités de l'Entente de partenariat Concert bénéfique Fonds Ange-Gardien 2027-2029;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité accessoire jugée nécessaire à la mise en œuvre de cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'Entente de partenariat Concert bénéfique Fonds Ange-Gardien 2027-2029 à intervenir avec le Fonds Ange-Gardien Harricana.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION À M. STÉPHANE SIGOUIN D'ASSISTER AU 58^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

CONSIDÉRANT QUE le 58^e congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) se tiendra à Rivière-du-Loup du 23 au 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service des incendies, monsieur Stéphane Sigouin, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-68 D'AUTORISER le directeur du service des incendies, monsieur Stéphane Sigouin, à participer au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 23 au 26 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UN ESPACE À LA MAISON DE LA CULTURE D'AMOS ET À LA GESTION D'UN SERVICE D'ARCHIVES PRIVÉES AGRÉÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire de l'immeuble connu sous le nom de Maison de la culture d'Amos, situé au 222, 1^{re} Avenue Est à Amos, incluant l'espace communément appelé « Centre d'archives »;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire d'Amos est un organisme culturel à but non lucratif dont la mission consiste notamment à assurer la conservation, le traitement et la diffusion des archives historiques locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire d'Amos doit, afin de maintenir son agrément à titre de service d'archives privées, disposer d'un espace conforme aux normes archivistiques reconnues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la Société d'histoire d'Amos ont convenu de conclure une entente encadrant l'utilisation d'un espace à la Maison de la culture d'Amos ainsi que les responsabilités respectives des parties relativement à la gestion d'un service d'archives privées agréé, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-69 D'AUTORISER la conclusion de l'entente intervenue entre la Ville d'Amos et la Société d'histoire d'Amos relativement à l'utilisation d'un espace à la Maison de la culture d'Amos et à la gestion d'un service d'archives privées agréé, selon les termes et conditions apparaissant au projet d'entente daté du 15 janvier 2026;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité accessoire jugée pertinente et conforme aux orientations du conseil municipal;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente ainsi que tout document requis pour en donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB OPTIMISTE D'AMOS DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI – PROJET SITE INTERNET MAGIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste d'Amos désire réaliser un projet consistant à développer un site Internet dédié à la Magie des Neiges;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Club Optimiste d'Amos entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-70 D'APPUYER le Club Optimiste d'Amos, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR – M. DAVE JACQUES

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est devenu vacant suivant une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260218-10) et un affichage externe en date du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Dave Jacques au poste de journalier-opérateur, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-71 D'ENGAGER monsieur Dave Jacques au poste de journalier-opérateur au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 10 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE – NÉTIQUETTE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos utilise différents médias sociaux afin de diffuser de l'information d'intérêt public et d'interagir avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces médias sociaux par l'adoption de règles de conduite claires et uniformes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique intitulée « Nétiquette de la Ville d'Amos » établit les règles applicables aux usagers des médias sociaux de la Ville, notamment en matière de respect, de protection des renseignements personnels, de confidentialité et de modération des contenus;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique prévoit également les modalités de gestion des questions et commentaires, les délais de réponse, ainsi que les mécanismes applicables en cas de non-respect;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-72 D'ADOPTER la Politique intitulée « Nétiquette de la Ville d'Amos »;

DE MANDATER la Responsable des communications pour assurer sa diffusion sur le site Internet de la Ville d'Amos ainsi que sur les plateformes numériques concernées;

D'AUTORISER la Direction générale à apporter toute modification administrative ou de concordance jugée nécessaire, pourvu que celles-ci n'en altèrent pas la portée ni l'esprit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSOLUTION D'INTENTION AFIN DE POURSUIVRE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d'une étude d'opportunité;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi ont confirmé en 2025, par résolution, leur intention de poursuivre la démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie et autorisé la MRC à déposer la phase 2 du projet au sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2025, la MRC a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 6 850 \$, dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-73 QUE la Ville d'Amos confirme son intention de poursuivre la démarche de réflexion par la réalisation de l'étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE DES CAMPS DE JOUR – MME RAPHAËLLE POMERLEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des camps de jour est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260209-07) en date du 9 février 2026 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet affichage, le comité a rencontré une candidate externe ayant plusieurs années d'expérience dans les camps de jour et répondant aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Raphaëlle Pomerleau au poste de coordonnatrice des camps de jours, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-74 D'ENGAGER madame Raphaëlle Pomerleau au poste de coordonnatrice des camps de jours au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter d'une date à déterminer entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PRÊT À USAGE D'UN VÉHICULE PROMOTIONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite renouveler le projet d'Infomobile pour la saison estivale 2026 dans le cadre des activités de promotion touristique de Tourisme Amos-Harricana;

CONSIDÉRANT QUE Norauto Nissan a accepté de fournir gratuitement à la Ville un véhicule de type Nissan Kicks, ou tout autre modèle comparable, pour la période du 15 mai 2026 au 8 septembre 2026, selon les modalités prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente encadre les responsabilités respectives des parties, notamment en matière d'utilisation, d'assurances et de visibilité promotionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2026-75 D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville d'Amos et Norauto Nissan relatif au prêt à usage d'un véhicule promotionnel pour la saison estivale 2026;

D'AUTORISER la Cheffe de division tourisme de la Ville d'Amos à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER – M. ZACHARY BÉLANGER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier est devenu vacant suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260202-06) et un affichage externe en date du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Zachary Bélanger au poste de journalier, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-76 D'ENGAGER monsieur Zachary Bélanger au poste de journalier au Service des travaux publics à compter du 10 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER – M. CHRISTOPHER VACHON

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier a été ajouté à la structure actuelle du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260202-06) et un affichage externe en date du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Christopher Vachon au poste de journalier, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-77 D'ENGAGER monsieur Christopher Vachon au poste de journalier au Service des travaux publics à compter du 23 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS FORÊT DE LA MRC D'ABITIBI POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DU SITE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU SENTIER DALQUIER

CONSIDÉRANT QUE le sentier Dalquier constitue un site récréotouristique structurant pour la communauté et pour la mise en valeur du milieu forestier local;

CONSIDÉRANT QUE le site comprend un réseau de sentiers pédestres, un secteur d'escalade et des infrastructures d'accueil nécessitant certaines améliorations afin d'assurer la sécurité, l'accessibilité et la pérennité des installations;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration du sentier Dalquier prévoit notamment le gravelage du chemin d'accès, l'amélioration et l'ajout de signalisation, l'agrandissement de certaines infrastructures ainsi que le développement du secteur d'escalade;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Fonds forêt de la MRC d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-78 DE DÉPOSER une demande pour le projet au sentier Dalquier au Fonds forêt de la MRC d'Abitibi;

D'AUTORISER l'agente de développement rural ou son remplaçant, à déposer le projet et à signer tout document relatif à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-67 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES AVEC NACELLE SPÉCIALISÉE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-67

décrétant l'acquisition d'un camion dix roues avec nacelle spécialisée et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-68 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-68 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc incluant les services professionnels et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-69 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 273 DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 144 737 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Bédard donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-69 abrogeant le règlement n° 273 de Saint-Félix-de-Dalquier décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 144 737 \$ pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques dans le cadre d'une entente intermunicipale. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-70 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 296 DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 90 000\$ POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annick Pelletier donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-70 abrogeant le règlement n° 296 de Saint-Félix-de-Dalquier décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 90 000\$ pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-71 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1067 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMBLAI, PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS POUR PIÉTONS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-71 abrogeant le règlement n° VA-1067 décrétant des travaux de remblai, pavage, bordures et trottoirs pour piétons et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-72 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-72 fixant les tarifs d'électricité de la Ville d'Amos et les conditions de leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-73 FIXANT LES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-73

fixant les conditions de service d'électricité de la Ville d'Amos et leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA – SEMAINE DES ARTS 2026

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire Harricana, a sollicité la participation financière de la Ville pour la 40^e édition de « La Semaine des arts » qui aura lieu du 27 avril au 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement:

2026-79 DE VERSER au Centre de services scolaire Harricana, un montant de 3 000 \$ pour la 40^e édition de « La Semaine des arts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les tarifs d'électricité.

Le maire suppléant, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 48.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

La greffière,
Mariane Michaud